

 REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances et contributions Office du personnel de l'Etat Service d'évaluation des fonctions	DEFINITION DE FONCTION-TYPE		
	Date d'établissement 1.7.1975	Date de révision 15.3.2004	Date de mise en application 1.5.1979
1. Dénomination de la fonction Assistant technique en électrocardiographie- assistante technique en électrocardiographie		Code fonction 7.08.001	
2. But de la fonction Réaliser, à la demande du corps médical, des enregistrements cardiologiques auprès de patients hospitalisés ou ambulatoires. Analyser et interpréter les tracés en collaboration avec le corps médical. Assister le médecin ou le cardiotechnicien lors d'examens particuliers.			
3. Description de la fonction La fonction implique notamment d'/de : <ul style="list-style-type: none"> - accueillir les patient-e-s, les informer quant aux examens à effectuer et les installer; - préparer et réaliser de manière autonome certains tests; - réaliser des enregistrements cardiologiques à l'aide d'appareils nécessitant des techniques différentes; - analyser et interpréter les tracés enregistrés dans le but de mettre en évidence les différentes formes normales ou pathologiques; discuter des cas avec le médecin responsable; - poser une voie veineuse, si le test à réaliser le nécessite; - assister le médecin ou le cardiotechnicien lors d'examens particuliers; - régler, paramétrer et entretenir les appareils; - réaliser des documents d'information générale destinés aux patient-e-s ou au personnel soignant; - exécuter des travaux administratifs en relation avec la fonction (rédaction de rapports, convocations des patient-e-s, classement, relevés des prestations pour la facturation, etc.); - planifier et coordonner les activités du service selon les directives du médecin responsable; - participer à des études; - participer à la formation du personnel soignant; - effectuer toute autre activité, en lien avec la fonction, selon les besoins du service. 			
4. Exigences de la fonction Formation de niveau d'un CFC technique, assortie d'une formation spécifique.			

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	F	D	F	B	F	Cl. max. 11
Points	22	11	31	8	32	Total 104